

Le Président

COMMUNIQUE DES DECISIONS DE LA CNDP DU 5 AVRIL 2006.

Lors de la réunion du 5 Avril 2006, la Commission nationale du débat public a pris les décisions suivantes :

I – Nouvelles saisines.

1 – Projet d'aménagement d'une liaison routière entre A1 et A15, « Avenue du Parisis ».

La Commission nationale du débat public, saisie par le Président du Conseil Général du Val d'Oise, a décidé qu'il n'y a pas lieu d'organiser un débat public sur le projet de liaison routière entre l'A15 et l'A1 mais a recommandé au maître d'ouvrage de mener une concertation selon certaines modalités qu'elle a précisées.

Sa décision de ne pas organiser un débat public est fondée sur la prise en considération des éléments suivants :

- ce projet a figuré depuis 1939 dans divers documents de planification et notamment dans le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile de France dans ses versions de 1976, 1984 et 1994,

- ont été inscrits dans plusieurs contrats de plan Etat-Région (et encore dans le contrat 2000-2006) des crédits permettant la réalisation successive de plusieurs sections situées aux deux extrémités du projet,

- la section RD 370-RN1 a été déclaré d'utilité publique en 1990,

- l'importance (une centaine d'hectares) des acquisitions foncières réalisées par l'Etat dans l'emprise du projet,

- enfin, à la suite du transfert de compétence opéré en matière routière en application de la loi du 13 août 2004, le projet est de compétence départementale, d'ailleurs la première section du « BIP Est » (A1-RD 370) est déjà une route départementale.

Mais la CNDP a pris aussi en considération la diversité et parfois l'importance des impacts possibles du projet sur l'environnement urbain ou naturel, d'une part, la concertation menée en 2005 avec les collectivités locales et les associations de riverains, d'autre part ; elle a donc recommandé au maître d'ouvrage d'élargir la concertation engagée afin d'assurer de façon continue la participation du public à l'élaboration du projet jusqu'au moment où il sera soumis à l'enquête d'utilité publique, puis son information jusqu'à la réalisation des travaux.

Cette concertation aura d'abord pour but d'assurer l'information du public sur la base d'un document présentant clairement le projet, ses objectifs, ses enjeux et ses impacts, notamment environnementaux ; elle aura ensuite pour objet de permettre par diverses voies, dont des réunions publiques, l'expression du public sur ces questions générales, sur les relations entre le projet et son contexte (urbanisation, espace agricole, milieux naturels), enfin sur les conditions d'insertion de l'ouvrage dans le milieu.

Afin d'assurer sa transparence, cette concertation sera utilement menée sous l'égide d'une personnalité indépendante du maître d'ouvrage et qui en sera le garant.

Le Conseil Général du Val d'Oise informera la CNDP aux principales étapes de la concertation avant de lui en adresser le compte-rendu final (prévu par l'article 9 du décret du 22 Octobre 2002).

2 – Projet de développement portuaire de Bastia.

La Commission nationale du débat public, saisie par le Président de la Collectivité Territoriale de Corse du projet de développement portuaire de Bastia, a décidé qu'un débat public était nécessaire sur ce projet et en a confié l'organisation à la Collectivité Territoriale de Corse, maître d'ouvrage.

Cette décision est fondée sur la prise en considération des éléments suivants :

- la part importante du port de Bastia dans le trafic maritime de la Corse et son rôle dans la continuité territoriale entre l'île et le continent,
- les enjeux économiques liés au renforcement de la capacité d'accueil maritime de la Corse,
- les liens entre le projet et les problèmes plus généraux d'aménagement de l'agglomération de Bastia,
- les impacts possibles des deux variantes du projet sur les milieux terrestres et surtout maritimes,
- le fait que la concertation menée jusqu'alors n'a pas encore fait une place suffisante à l'information et surtout à l'expression de la population.

La CNDP a précisé les modalités selon lesquelles ce débat devrait être organisé :

- la Collectivité Territoriale de Corse, maître d'ouvrage, désignera une personnalité indépendante, ci-après dénommée Président du débat, chargée de l'animation du débat, qui appliquera les principes et s'inspirera des méthodes préconisés par la CNDP ; le Président du débat entretiendra à ce titre un contact direct avec cette dernière.

- le Président du débat se verra soumettre par le maître d'ouvrage le projet de dossier destiné au débat, ainsi que le calendrier et les modalités d'organisation du débat que le maître d'ouvrage doit proposer à la CNDP.

- Le dossier destiné au débat devra assurer l'information complète et claire du public puis permettre son expression ; il exposera les raisons du projet ; ses enjeux ; les diverses solutions étudiées, les options retenues et leurs raisons ; les relations du projet avec les aménagements de l'agglomération qui y seraient liés ; les impacts sur les milieux terrestres et maritimes.

La Commission nationale du débat public a enfin chargé M. MERCADAL de suivre la préparation de ce débat public.

II – Débats publics terminés.

1 - Présentation du compte-rendu du débat public sur le contournement de Nice.

M. Jean-Claude COQUET, Président de la commission particulière, a présenté les grandes lignes de son compte-rendu de ce débat public qui s'est terminé le 28 Février.

Après une réunion de lancement qui avait connu une bonne fréquentation, les premiers temps du débat ont été ternes : des réunions peu nombreuses, un seul cahier d'acteur proposé début Décembre... Puis la dynamique s'est créée : la fréquentation des réunions est allée croissant ; les « ateliers » (réunions thématiques approfondies) et les résultats de l'expertise complémentaire décidée par la CNDP sont venus alimenter le débat ; les contributions des collectivités, des associations et des milieux économiques ont été très nombreuses, 40 cahiers d'acteurs au total, auxquels il faut ajouter deux formules nouvelles : le cahier d'expert et le cahier d'atelier pour faire bénéficier le public des contributions les plus « pointues ». Au total les réunions publiques ont rassemblé environ 2 500 personnes et le site Internet a reçu 6 500 visites.

Les participants ont dès le début montré qu'ils voulaient parler non pas seulement d'un projet routier mais du problème plus général des déplacements dans l'agglomération de Nice et dans le département – et de ses liens avec l'aménagement du territoire, l'urbanisme, le développement économique, etc...

Schématiquement, on peut considérer que le public s'est réparti entre trois grandes tendances :

- un tiers environ des intervenants demande la mise en œuvre rapide de toutes les actions de nature à maîtriser la croissance des déplacements autres que la réalisation d'infrastructures (encouragement des modes alternatifs à la route, développement des transports en commun,...) ; la réalisation rapide d'améliorations localisées de l'A8 ; l'étude de solutions autoroutières qui seraient réalisées ultérieurement et de façon phasée si cela s'avérait nécessaire c'est notamment la position défendue par le Conseil Général des Alpes Maritimes dans son cahier d'acteur,

- un tiers demande l'engagement rapide d'une des deux grandes solutions présentées par la Direction Départementale de l'Équipement et le plus souvent la solution longue, ou une solution voisine. Ce groupe rassemble les acteurs économiques, des élus, des collectivités, des particuliers... Une grande partie d'entre eux demande qu'en même temps l'autoroute actuelle soit requalifiée en boulevard urbain.

- un dernier tiers, hétérogène, regroupe les défenseurs de solutions très diverses.

Le compte-rendu et le bilan du débat seront rendus publics à l'occasion de la conférence de presse que M. COQUET et M. MANSILLON tiendront à Nice le 26 Avril prochain.

2 – Projet de centrale électro-nucléaire « tête de série EPR » à Flamanville.

M. MATHIEU, Président de la commission particulière, avait présenté verbalement à la CNDP du 1^{er} Mars les grandes lignes de son compte-rendu. La rédaction finale de ce document fait apparaître dans sa conclusion des éléments nouveaux sur lesquels la CNDP est invitée à prendre position.

En ce qui concerne le souhait que la CNDP désigne l'un de ses membres pour assurer le suivi du projet, la Commission aura l'occasion de le faire le moment venu, c'est-à-dire après la décision du maître d'ouvrage, comme elle l'a déjà fait pour des projets dont elle avait été saisie.

En ce qui concerne, d'autre part, les rapports des deux groupes de travail, sur le « bilan RTE » d'une part, sur la transparence et l'accès à l'information d'autre part, on peut constater :

- pour le premier d'entre eux, qu'un accord s'est réalisé sur le besoin de scénarios plus diversifiés, élaborés et discutés avec l'intervention d'une expertise plurielle,
- pour le second, que le projet de loi sur la transparence et la sécurité en matière nucléaire porte sur ces questions et prévoit notamment la création d'un Haut Comité de transparence sur la sécurité nucléaire.

La CNDP signale que les rapports de ces deux groupes de travail sont joints en annexes au compte-rendu du débat public, qu'ils seront donc rendus publics en même temps et soumis à la réflexion de tous. La Commission souhaite qu'ils fassent l'objet d'une prise de position motivée de la part de toutes les parties concernées, c'est-à-dire, compte tenu de leurs objets, du maître d'ouvrage mais aussi des pouvoirs publics.

3 – Débat public sur la gestion des déchets radioactifs.

M. Georges MERCADAL, Président de la commission particulière, signale le document élaboré par le Ministère de l'Industrie, Direction générale de l'énergie et des matières premières (DGEMP), intitulé « Gestion des déchets radioactifs – Les suites du débat public ».

Il rappelle que le compte-rendu comme le bilan du débat public se terminaient en concluant à la nécessité d'un document commun éclairant le public, mieux que ne pourraient le faire les exposés des motifs de deux projets de loi (l'un relatif à la gestion des déchets radioactifs, l'autre à la transparence en matière nucléaire), sur les conclusions que le Gouvernement tirerait du débat public.

Cette recommandation a été suivie et a donné lieu à la publication d'un document très fourni (une trentaine de pages) qui répond point par point à toutes les questions soulevées pendant le débat et exposées dans le compte-rendu.

Il correspond pleinement à l'attente que la CNDP exprime à tous les maîtres d'ouvrage : que leur décision qui suit le débat soit motivée de façon aussi précise et argumentée que possible et qu'elle le soit par référence aux arguments défendus pendant le débat public.

Ce document peut être consulté sur le site de la CNDP (www.debatpublic.fr) et sur le site du Ministère de l'Economie et des Finances – DGEMP (www.loi-dechets-radioactifs.industrie.gouv.fr), on peut se le procurer en s'adressant à la Direction générale de l'Energie et des matières premières – Secrétariat 2^{ème} sous-direction – 61, Boulevard Vincent Auriol – 75703 Paris cedex 13.

III – Débats publics décidés.

1 – Projet de prolongement de la LGV Sud Europe Atlantique entre Bordeaux et l'Espagne.

M. MANSILLON donne connaissance d'une note de M. CHAUSSADE, Président de la commission particulière, qui expose que sa CPDP a le double souci que le titre du débat public soit plus court et plus simple, mais qu'il décrive exactement la réalité du projet ; il envisage donc comme titre « projet ferroviaire Bordeaux-Espagne ».

La Commission nationale du débat public prend acte de cette communication.

IV – Débats publics en cours.

1 – Projet ITER en Provence.

M. Patrick LEGRAND, Président de la CPDP, fait le point sur le débat public qui continue à progresser normalement.

La question de l'utilité du débat a été traitée lors de la réunion consacrée spécialement à cette question (20 Mars) et lors de la réunion sur la gouvernance (23 Mars) ; désormais les participants, même parmi les personnes ou les groupes qui restent dubitatifs, discutent sur le fond des diverses questions liées au projet.

2 – Projet d'extension du tramway des Maréchaux à Paris.

Huit réunions publiques ont été tenues sur les treize prévues. Deux numéros du « journal du débat » et sept « cahiers d'acteurs » ont été publiés, le site Internet a reçu 14 000 visites....

Les problèmes de proximité semblent retenir l'attention davantage que les approches thématiques et les communes de la périphérie semblent apprécier que le débat ne concerne pas que la population parisienne.

Une question revient de façon récurrente : pourquoi ne pas avoir utilisé la voie ferrée de « petite ceinture » ? Une réorganisation du programme permettra d'approfondir cette question lors de la réunion du 26 Avril.

3 – Projet d'enfouissement de la RN 13 à Neuilly.

Après la réunion de lancement, très suivie (700 personnes), les réunions thématiques n'attirent qu'une assistance modeste (une centaine de personnes chacune). Cependant la presse assure une bonne information du public (une soixantaine d'articles) et le site Internet a reçu 6000 visites. Quatre cahiers d'acteurs ont été publiés et deux sont en préparation.

4 – Prolongement de l'A12.

La forte participation aux premières réunions publiques (600, 400 et 700 personnes) témoigne de l'intérêt porté à ce débat ; l'ancienneté du projet, la mobilisation d'une soixantaine d'associations, la forte couverture de la presse locale l'expliquent et y contribuent. La CPDP en tirera les conclusions et reverra les lieux de réunions lorsque la capacité d'accueil prévue est insuffisante.

M. CARRERE, Président de la commission particulière, propose à la Commission nationale de faire procéder à deux expertises complémentaires qui sont apparues nécessaires à la CPDP en raison des demandes ou des critiques formulées lors des premières réunions publiques.

La CNDP retient ces propositions et décide de lancer une consultation auprès d'experts indépendants du maître d'ouvrage afin de :

- 1) expertiser les hypothèses retenues en matière de trafic à l'horizon 2020 en tenant compte des différents projets routiers prévus dans l'Ouest parisien ainsi que des nouvelles tendances en matière d'approvisionnement logistique.
- 2) procéder à l'identification et à l'évaluation monétaire des impacts environnementaux directs et indirects, immédiats et futurs, des trois grandes familles de tracés envisagés (tracés strictement urbains, semi-urbains ou affectant le parc naturel régional).

5 – Projet de prolongement de la Francilienne (A104).

M. BERGOUX, Président de la commission particulière, expose le déroulement du premier mois du débat : une première réunion très nombreuse (1500 à 1800 personnes) et très bruyante, permet une succession d'interventions mais pas d'échanges. Les réunions suivantes (quatre des dix-sept réunions de proximité prévues) sont toujours nombreuses (fréquemment 600 ou 700 personnes) mais permettent maintenant que les échanges se développent.

La CPDP a déjà reçu plus de 1000 questions et le site Internet a fait l'objet de 6 000 consultations.

6 – Problématique des transports dans la vallée du Rhône et sur l'arc languedocien.

En l'absence de M. MARZOLF, Président de la Commission particulière retenu par les réunions de lancement qui ont lieu cette semaine dans les trois grandes agglomérations de la zone d'étude, MM. VIALATTE et LEROI apportent des éléments sur les débuts de ce débat public : une large information de la population grâce à la diffusion d'environ deux millions d'exemplaires

du « Journal du débat n° 1 » et aux grands nombres d'articles publiés dans toute la presse locale et régionale.

La réunion d'ouverture tenue à Avignon le 27 Mars a été marquée par la présence des deux Ministres concernés (Transports et Equipement, Ecologie et Développement Durable) qui ont indiqué ce qu'ils attendaient du débat.

V – Questions diverses :

1 – Projet de contournement Est de Rouen et Projet de liaison routière Grenoble-Sisteron : décisions du Ministre des Transports.

M. MANSILLON donne connaissance à la Commission de ces deux décisions en soulignant qu'elles sont l'une et l'autre motivées de façon détaillée et font référence aux questions et arguments apparus dans le débat public.

2 – Révision de la Charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

Il est rappelé que la CNDP a accepté en Novembre 2005 d'apporter à ce Parc Naturel Régional son appui méthodologique pour l'organisation du débat public local qu'il veut organiser pour la révision de sa charte.

M. GUILLERME, qui avait été désigné par la CNDP pour assurer cette mission, rend compte des contacts qu'il a eus avec le Président et la direction du Parc et des travaux préparatoires qui devraient déboucher sur l'organisation de la démarche avant l'été.

Le Président

Yves MANSILLON